

## Assemblée générale

Distr. GÉNÉRALE

A/RES/53/70 4 janvier 1999

Cinquante-troisième session Point 63 de l'ordre du jour

## RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Première Commission (A/53/576)]

## 53/70. Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions sur le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, dans lesquelles elle a notamment considéré que les réalisations scientifiques et techniques pouvaient se prêter à des applications civiles aussi bien que militaires et qu'il fallait poursuivre et encourager les progrès de la science et de la technique à des fins civiles,

*Notant* les progrès importants réalisés dans l'élaboration et l'application de technologies de pointe dans le domaine de la téléinformatique,

Affirmant que ce processus lui semble offrir de très vastes perspectives pour le progrès de la civilisation, la multiplication des possibilités de coopération pour le bien commun de tous les États, le renforcement du potentiel créateur de l'humanité et l'amélioration de la circulation de l'information dans la société mondiale,

Rappelant à cet égard les modalités et principes qu'a définis la Conférence sur la société de l'information et le développement, tenue à Midrand (Afrique du Sud) du 13 au 15 mai 1996,

99-76004 /...

Prenant en considération les résultats de la Conférence ministérielle sur le terrorisme, tenue à Paris le 30 juillet 1996, ainsi que les recommandations qui y ont été formulées<sup>1</sup>,

*Notant* que la diffusion et l'emploi de la téléinformatique intéressent la communauté internationale tout entière et qu'une vaste coopération internationale contribuera à une efficacité optimale,

Se déclarant préoccupée par le fait que la téléinformatique risque d'être utilisée à des fins incompatibles avec le maintien de la stabilité et de la sécurité internationales et de nuire à la sécurité des États,

*Jugeant* indispensable de prévenir l'utilisation illégale de la téléinformatique ou son emploi à des fins criminelles ou terroristes,

- 1. *Demande* aux États Membres de collaborer à l'examen, au niveau multilatéral, des dangers réels et des risques dans le domaine de la sécurité de l'information;
- 2. *Invite* tous les États Membres à communiquer au Secrétaire général leurs vues et observations sur les questions suivantes:
  - a) Les problèmes généraux en matière de sécurité de l'information;
- b) La définition des concepts fondamentaux en matière de sécurité de l'information, notamment les interférences illicites dans les systèmes télématiques ou l'utilisation illégale de ces systèmes;
- c) L'opportunité d'élaborer des principes internationaux susceptibles de renforcer la sécurité des systèmes télématiques mondiaux et d'aider à combattre le terrorisme et la criminalité dans le domaine de l'information:
  - 3. Prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport à ce sujet à sa cinquante-quatrième session;
- 4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session une question intitulée «Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale».

79° séance plénière 4 décembre 1998

\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Voir A/51/261, annexe.